

1D345

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros

Siège social : 47 rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD

892 511 114 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 26 JUIN 2026**

Monsieur Frédéric AGNÈS, agissant en qualité de Président de la société 1D345 sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directrice Générale de la Société, pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Madame Mélanie LAVY
Née le 18 novembre 1978 à LYON

Madame Mélanie LAVY aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le DG ne peut pas sans l'accord préalable du président, effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Acquisition ou cession de participation supérieure à 10 % du capital de toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 20 000 euros par opération ;
- Embauche de tout salarié et/ou cadre dont le montant de rémunération annuelle brute serait supérieur ou égal à 40 000 euros ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant unitaire supérieur à 20 000 euros ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Madame Mélanie LAVY ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Mme Mélanie LAVY ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale.

Elle a droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Directrice Générale.

Le Président
Frédéric AGNÈS

La Directrice Générale
Mélanie LAVY



Monsieur Frédéric AGNÈS, agissant en qualité de Président de la société 1D345, a désigné, comme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directrice Générale de la Société, pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Madame Mélanie LAVY
Née le 18 novembre 1978 à LYON
Demeurant 181 chemin de Chez Lavy 74240 VIUZ-LE-CHESAZ

Madame Mélanie LAVY aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le DG ne peut pas sans l'accord préalable du Président, effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Acquisition ou cession de participation supérieure à 10 % du capital de toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 20 000 euros par opération ;
- Emprunt de tout salaire et/ou cadre dont le montant de rémunération annuelle brute serait supérieur ou égal à 40 000 euros ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant unitaire supérieur à 20 000 euros ;
- Caution, aval ou garantie, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Madame Mélanie LAVY ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Mme Mélanie LAVY ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale.

Elle a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de déplacement et de représentation.